

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 5

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

N° 2019/5/15

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'Espinasses, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 18 septembre 2019.

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BONJOUR Dominique, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SEIMANDO Mylène et TOUCHE Mireille.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BERNARD-REYMOND Jean, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, DE SANTINI Alain, MICHEL Alain, SAUNIER Clémence, VANDENABEELE Magali.

Procurations :

M. BERNARD-REYMOND Jean donne procuration à Mme JOUSSELME Rose-Marie ;
Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. BREARD J. Philippe donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène ;
M. DE SANTINI Alain donne procuration à BONNET Jean-Pierre ;
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à Mme BAILLE Juliette.

Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Dépôt du dossier de candidature pour l'appel à projet « Stratégie Territoriale pour la Prévention du Risque en Montagne dit STePRiM »

Monsieur le Président rappelle que l'an dernier, les services de l'Etat sont venus présenter l'appel à projet « *Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne dit STePRiM* ». Cette présentation a retenu l'attention de l'ensemble des élus du territoire, dans l'attente de la parution de son cahier des charges. En effet, le territoire de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est concerné par de nombreux aléas et il semble aujourd'hui primordial d'établir une stratégie concertée à l'échelle intercommunale.

Lors de la présentation du programme 2019 détaillé de la compétence GEMAPI, en commission du 19 mars 2019, il a été acté que la communauté de communes déposerait sa candidature au STePRiM d'intention, sous réserve de la parution du cahier des charges. Monsieur le Président rappelle que la commission GEMAPI est composée de l'ensemble des maires du territoire.

Le cahier des charges de l'appel à projet STePRiM a été publié au printemps dernier et se décompose en deux temps :

- Une phase d'intention, dite « STePRiM d'intention », visant à compléter les connaissances du territoire selon divers axes et aboutissant à l'élaboration d'un programme concerté d'actions opérationnelles ;
- Une phase opérationnelle, dite « STePRiM complet », consistant en la mise en œuvre de ce programme d'action.

Les agents de la collectivité ont travaillé à l'établissement du dossier de candidature et d'un programme d'intention, dont le contenu, le planning détaillé et le chiffrage sont joints à la présente délibération. Ce programme se déroulera sur une période de deux années consécutives. La gouvernance du projet sera assurée par la CCSPVA, via une commission dédiée, composée de l'ensemble des maires du territoire. Un agent sera en charge de l'animer et de le suivre. Enfin un comité technique et un comité de pilotage dument formés, assureront le bon déroulement du projet et sa conformité face aux exigences attendues.

Le dossier de candidature sera instruit par les services de l'Etat et donnera lieu à une labélisation du territoire, espérée pour le printemps 2020. Il est à ce jour prêt à être déposé auprès des services de l'Etat. Son contenu pourra être modifié pendant la phase d'instruction à la demande des services instructeurs : DREAL puis comité de sélection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le président à déposer le dossier de candidature pour le STePRiM d'intention ;
- Autorise Monsieur le président à faire toutes demandes de financement qui seront nécessaires au projet ;
- Autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces qui seront nécessaires au projet ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 25 septembre 2019
Et de la publication, le 30 septembre 2019

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

